



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°26-2025

#### Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

##### Membre suppléante :

Mme Adèle HOMMET	Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo Représentant M. Fabrice LEMAZURIER
------------------	--

#### EXCUSES :

Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

## Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 annexé de la demande de Monsieur le Payeur départemental, proposant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables correspondant à plusieurs titres émis par le SMPH en 2018 et 2023 (liste 6890660012) pour un montant total de **947,22€** dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable ;

Considérant que ces propositions d'admission en non-valeur ont pour origine l'insolvabilité des débiteurs, leur disparition ou encore des poursuites sans effet ;

Après en avoir délibéré,

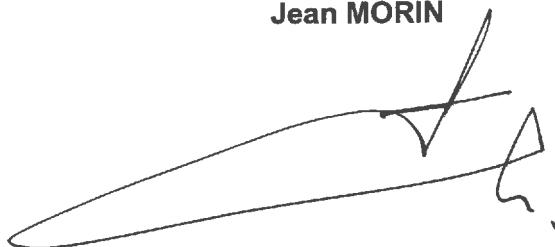
Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents :

**admet en non-valeur la somme de 947,22 €** (chapitre 65, code nature 6541 « Crées admises en non-valeur »).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*